

## **Charte de l'Association AQUASPORT 13**

**Cette charte représente un engagement moral de la part de l'adhérent (ou de ses représentants légaux si l'adhérent est mineur) vis-à-vis d'AQUASPORT 13. Elle servira de référence et de base à la relation tout au long de la saison.**

**La morale du sport se situe dans le respect des règles, le respect des autres et de soi-même**

**En s'inscrivant à AQUASPORT 13, le nageur (ou ses représentant légaux pour les mineurs) s'engage à :**

**Article 1 : Respecter les horaires de début et de fin des séances prévues dans son groupe.**

**Article 2 : Suivre les directives et la pédagogie des entraîneurs pendant les entraînements.**

**Article 3 : Respecter les membres du club, ainsi que le lieu et le matériel mis à disposition.**

**Article 4 : Respecter les consignes données par les membres du bureau d'AQUASPORT 13.**

**Article 5 : Respecter le règlement intérieur du Centre Sportif universitaire consultable sur le site d'AQUASPORT 13.**

**Article 6 : Respecter les collaborateurs de Centre Sportif Universitaire.**

**Article 7 : Respecter cette charte par leur adhésion à AQUASPORT 13.**

**Le non-respect de cette charte entraînera immédiatement un rappel des engagements (ainsi qu'une information auprès des représentants légaux des nageurs mineurs). Si la persistance des faits est constatée, une mesure définitive d'exclusion sera envisagée par le bureau de l'association AQUASPORT 13.**

**Aix en Provence le 1 novembre 2022**